

**COMMUNE DE LA
GRAND'CROIX**



Mairie-de-grand-croix@wanadoo.fr

ARRETE N° 193/2015

**POLICE DE LA CIRCULATION
ARRETE PERMANENT
INSTAURATION D'UNE INTERDICTION
DE TOURNER A GAUCHE**

Tél. 04.77.73.22.43

Fax 04.77.73.41.20

Le Maire de la Commune de LA GRAND'CROIX,

- **VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;
 - **VU** le Décret n° 64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies Communales ;
 - **VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;
 - **VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
 - **VU** les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - **VU** les articles R 411-2, R 411-7, R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du Code de la Route ;
 - **VU** les arrêtés n° 213/2014, n° 61/2015 et n° 113/2015 instaurant un nouveau plan de circulation ;
 - **VU** l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Général de la Loire ;
- **CONSIDERANT** qu'afin de résoudre les problèmes de circulation aux heures de pointes, il a été décidé, en concertation avec l'Etat, le Conseil Général, Saint-Etienne Métropole et la Commune, de tester un nouveau plan de circulation sur le RD 106 ;
- **CONSIDERANT** que par mesure de sécurité sur la Route Départementale n° 106, il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de cette voie avec la Voie Communale « route du Canal » et « rue de la Rive », dans l'agglomération de La Grand' Croix;
- **CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures afin d'assurer la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Est instaurée, au carrefour de la **Route Départementale n° 106 avec la Voie Communale « route du Canal » et « rue de la Rive »**, dans l'agglomération de La Grand' Croix, une interdiction de tourner à gauche pour les usagers circulant dans le sens **RD 106 vers rue Jean Jaurès** et désirant se diriger vers la rue du Canal.
Les véhicules susceptibles de se rendre dans cette direction emprunteront l'itinéraire suivant :

- **Route Départementale n° 106, Rond-point rue Jean Jaurès et rue du Canal.**

Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules hors gabarit.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - sera mise en place à la charge de la commune de La Grand' Croix.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 3 : Les dispositions du présent arrêté se substituent à toutes celles antérieures qui y sont contraires et qui sont abrogées.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les Forces de Police.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à:

- ◇ ➤ Monsieur le Directeur départemental des Territoires,
- ◇ ➤ Monsieur le Président du Conseil Général de la Loire,
- ◇ ➤ Monsieur le Président de Saint Etienne Métropole,
- ◇ ➤ Monsieur le Directeur de la DIR Centre Est,
- ◇ ➤ Monsieur le Commissaire de Police de Rive-de-Gier,
- ◇ ➤ Monsieur le Chef de Corps du CIS Vallée du Gier,

Fait à LA GRAND'CROIX, le 27 août 2015

Luc FRANCOIS
Maire de LA GRAND'CROIX



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.